

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents :

R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel (arrivé à 18h12), Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent (arrivé à 17h53), M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Léger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin.

Pouvoirs :

M. Chevallier pouvoir à Mme Verdez,
M. Regnard pouvoir Mme Braud,
Mme Rousselle pouvoir à M. Deramisse,
Mme S. Leroy pouvoir à M. Laloi,
M. Smerda pouvoir Mme Capon,
Mme Marechal pouvoir à M. Savoie
M.Dinouard pouvoir M.Babaut

Absents :

M. Lavoisier, M. Boivin.

La séance est ouverte à 17H30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption PV conseil du 16 novembre 2023
4. Décisions bureau 14 décembre 2023
5. Adm Gle – Conférence des Maires
6. Adm Gle – Plan égalité Femmes/Hommes
7. Finances – DM 2/2023 BP
8. Finances- DM 2/2023 Dev Eco

9. Finances – DM 2/2023 AC
10. Finances – DM 2/2023 ANC
11. Finances – DM 2/2023 Eau potable
12. Finances – DM 1/2023 GEMAPI
13. Finances - ROB 2024
14. Finances – Subvention exceptionnelle BA ANC – Versement définitif
15. Finances – Règlement Fonds de Concours 2024
16. Finances – Règlement budgétaire et financier 2024
17. Finances – Attribution fonds de concours « réseaux » 2023- Commune de Bresles
18. Finances – Attribution fonds de concours « réseaux » 2023- Commune de Pont Noyelle
19. RH – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
20. Travaux – Avenant 2 lot 2 nettoyage des vitreries – marché prestations de nettoyage 2022-2024
21. Travaux – Contournement de Fouilloy (2024/2028)
22. Travaux – Demande de DETR Vidéo protection
23. Travaux – Demande de DETR – 3 logements de gendarmerie à Villers Bretonneux
24. Devpt Eco – Demande de DETR – Lotissement d'activités 2
25. Devpt Eco – Renouvellement de la convention de partenariat avec Initiative Somme pour 2024
26. Equipements sportifs – Tarif piscine 2024
27. Environnement- Renouvellement de la convention filière REP DAE
28. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2024
29. Assainissement – Taxe assainissement – part variable Querrieu et Pont Noyelle
30. Assainissement – Demande de subventions (DETR et Agence de l'Eau) – Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées à Bonnay
31. Tourisme – Demande de subventions (DETR + Département) – Construction d'un nouvel OT à Corbie
32. PLUI – Approbation de la révision allégée
33. PLUI – Modification n°2 du PLUi
34. Urbanisme – Convention de co-financement entre la commune de Fouilloy, la CCVS et BDL Promotion
35. PLH – Aire d'accueil des gens du Voyage – Tarifs 2024
36. Eau potable – tarifs 2024
37. Eau – Demande de subventions (DETR + Agence de l'eau) – Travaux de renouvellement de réseau Hénencourt- Baizieux – Annule et remplace la délibération du 28/9/2023
38. Eau – Demande de subventions (DETR + Agence de l'eau) – Travaux de renouvellement de réseau Vaux S/Somme – Annule et remplace la délibération du 28/9/2023
39. GEMAPI – Demande de subventions (Agence de l'Eau + FEDER) - Travaux aménagement barrage de la Chiers - restauration de la continuité hydro-écologique de l'Ancre

1. **Communications du Président**

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

• Décisions du Bureau du 14 décembre 2023

- Communication – Attribution marché « document de communication 2024/2026 »
- Administration générale – Location et maintenance de photocopieurs multifonction 2024/2028
- Finances – Subvention 2023 – Association intercommunale des maires et élus du Val de Somme
- Développement éco – Village d'entreprises – Convention d'occupation temporaire du domaine public – M. HEDIN – Unitech Events (prestation technique événementielle)
- Développement éco – village d'entreprises – M. LEMANISSIER – RH Concept – Hôtel d'entreprises – changement de locaux
- Travaux/voirie – convention tripartite rétrocession des équipements et espaces communs phase 2 – Lotissement BVR- à la CCVS et ville de Corbie

- Environnement – Suppression régie composteur
- PLH – Attribution marché « gestion aire d'accueil des gens du voyage » 2024/2026
- Eau potable – Attribution marché « MOE travaux renouvellement eau potable 2025/2028 »
- Décisions du Président
 - Eaux pluviales – Travaux de gestion des eaux pluviales en parcelle privée rue de la Barette à Corbie
 - Urbanisme – délégation du droit de préemption urbain à la commune de Marcelcave
 - Urbanisme – Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Lamotte Warfusée
 - Finances – souscription d'un emprunt pour le BA assainissement collectif
 - Eau pluviale – MOE réhabilitation gros ouvrage de gestion des eaux pluviales 2024-2025
 - Assainissement – Convention de maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public – Commune de Villers Bretonneux route de Démuin

2. Administration générale – Conférence des maires

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-11-3 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre doivent créer la conférence des maires.

La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI à fiscalité propre et comprend uniquement les maires de toutes les communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

- A l'unanimité, la Conseil délibère favorablement sur la création de cette conférence des maires au sein de la Communauté de communes.

3. Administration générale – Plan égalité femmes/hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget. La loi n'impose pas de débat et ni de vote mais a minima la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le ROB.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, joint en annexe de la note de synthèse, sur l'égalité femmes-hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2024.

4. Finances – Décision modificative n°3/2023 – Budget principal

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires sont nécessaire pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art 6156 – Maintenance Piscine	+ 15 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	
• Art. 64111 – Rémunérations	+ 25 000,00 €
• Art. 6453 – Caisses de retraites	+ 25 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
• Art 65888 – Autres charges de gestion coutante	- 20 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	
• Art 6817 – Provisions compte épargne temps	+ 55 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	
• Art. 023 – Virement à la section d'investissement	- 100 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
• Art. 2111 – Acquisition foncière future déchetterie	- 175 000,00 €
• Art 2188 – Acquisition matériel Piscine	+ 50 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
• Art. 2313 – Travaux Piscine	+ 25 000,00 €

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	
• Art 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 100 000,00 €

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 3 sur l'exercice 2023 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

5. Finances – Décision modificative n°2/2023 – Budget annexe développement économique

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires doivent être réalisés pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Art. 6411 – Rémunérations + 3 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Art. 658 – Charges diverses de gestion courante - 3 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023 du budget annexe développement économique, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

6. Finances – Décision modificative n°2/2023 – Budget annexe assainissement

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires doivent être réalisés pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Art. 6411 – Rémunérations + 1 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Art. 658 – Charges diverses de gestion courante - 1 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

7. Finances – Décision modificative n°2/2023 – Budget annexe ANC

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires doivent être menés pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Art. 6411 – Rémunérations + 1 000,00 €

Recettes :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Art. 778 – Autres produits exceptionnels + 1 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement non Collectif, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

8. Finances – Décision modificative n°2/2023 – Budget eau potable

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires doivent être effectués pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art. 6371 – Redevance versée à l'Agence de l'Eau	- 7 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	
• Art. 6817 – Provisions pour créances douteuses	+ 7 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
• Art 13111 – Subvention à rembourser à l'AE	+ 5 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
• Art. 238 – Avances forfaitaires	- 5 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023 du budget Eau Potable, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

9. Finances – Décision modificative n°1/2023 – Budget annexe GEMAPI

Après examen des comptes, quelques réajustement budgétaires sont requis pour clôturer l'exercice 2023, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
• Art. 615232 – Travaux entretien cours d'eau	- 1 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	
• Art. 6411 – Rémunérations	+ 1000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

10. Finances – ROB 2024

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 des Budgets Principal, annexes Développement Économique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI, Eau potable et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations.

Les orientations budgétaires 2024 s'axent notamment autour des projets suivants :

- Poursuite de la construction de biens d'équipements structurants (extension des locaux du centre administratif intercommunal, création d'un nouveau gymnase)
- Lancement d'études préalables à la construction de nouveaux biens d'équipement (nouvelle déchetterie à Corbie, nouvel office de tourisme à Corbie.
- Etude de génie civil sur le contournement de Corbie/Fouilloy

- Ouverture de la médiathèque Patrick Simon à Villers Bretonneux, accueil de classes dans les médiathèques du réseau, soutien au centre musical Val de Somme
- Construction de 3 logements à la caserne de gendarmerie de Villers Bretonneux
- Pacte fiscal et financier et fonds de concours
- Modification du PLUi du Val de Somme et du PLUi de Pont Noyelle
- Plan de mobilité simplifié
- Lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale
- Travaux, réhabilitation et entretien des ouvrages pluviaux et des réseaux d'eau potable
- Aménagement d'un lotissement d'activités à Villers Bretonneux et d'une liaison douce allée de l'Industrie à Corbie

S'agissant du contournement de Fouilloy, M. le Président évoque le coût de l'opération et attire l'attention sur le recours à l'emprunt qui se profile sur l'exercice prochain car la capacité d'autofinancement s'est considérablement réduite pour maintenir le service public de la piscine.

Mme CARTON, déléguée communautaire et conseillère départementale, précise que cette opération est importante pour le département car elle permettrait d'améliorer d'une part, les délais d'intervention du centre de secours et d'incendie et d'autre part, le cadre de vie des habitants de Fouilloy et les usagers de cette voie.

M. DUCROCOQ, Maire de Fouilloy, fait part de sa déception et rappelle qu'il faut sortir la commune de son asphyxie dans un contexte où la population continue de croître.

RECAPITULATIF – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	7 167 000 €
012	Charges de personnel	2 150 000 €
014	Atténuations de produits	2 356 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 207 200 €
66	Charges financières	-
68	Dotations aux provisions	64 000 €
023	Virement section investissement	716 300 €
TOTAL		13 660 500 €

RECETTES

		ROB 2024
013	Atténuation de charges	427 500 €
70	Produits des services	240 500 €
73	Impôts et taxes	5 200 000 €
731	Fiscalité locale	4 844 000 €
74	Dotations et participations	2 535 300 €
75	Autres produits de gestion courante	413 200 €
TOTAL		13 660 500 €

L'autofinancement prévisionnel peut être estimé à 716 300 € selon les orientations budgétaires proposées et des données fiscales transmises par les services de l'Etat.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
--	--	----------

16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 €
20	Immobilisations incorporelles	308 000 €
204	Subventions d'équipement versées	571 000 €
21	Immobilisations corporelles	601 000 €
23	Immobilisations en cours	6 960 000 €
TOTAL		8 442 000 €

RECETTES

		ROB 2024
10	FCTVA	600 000 €
13	Subventions d'investissement	1 746 000 €
16	Emprunt prévisionnel	5 379 700 €
021	Virement de la section de fonctionnement	716 300 €
TOTAL		8 442 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Economique

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

Budget comptabilisé en HT

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	152 000 €
012	Charges de personnel	46 000 €
65	Autres charges de gestion courante	31 100 €
68	Dotations aux provisions	2 000 €
023	Virement section investissement	173 000 €
TOTAL		404 100 €

RECETTES

		ROB 2024
70	Produits des services	25 000 €
75	Autres produits de gestion courante	379 100 €
775	Ventes de terrains	-
TOTAL		404 100 €

Autofinancement prévisionnel : 173 000 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
16	Cautions	10 000 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
23	Immobilisations en cours	1 421 000 €
TOTAL		1 448 000 €

RECETTES

		ROB 2024
16	Cautions	10 000 €
16	Emprunt prévisionnel	1265 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	173 000 €
TOTAL		1 448 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Collectif

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

Budget comptabilisé en HT

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	110 000 €
012	Charges de personnel	64 000 €
65	Autres charges de gestion courante	8 100 €
66	Charges financières	151 000 €
67	Charges exceptionnelles	25 000 €
68	Dotations aux provisions	2 000 €
023	Virement de la section de fonctionnement	827 000 €
TOTAL		1 187 100 €

RECETTES

		ROB 2024
70	Redevance d'assainissement	1 144 000 €
74	Subventions d'exploitation	43 000 €
75	Autres produits de gestion courante	100 €
TOTAL		

Autofinancement prévisionnel : 827 000 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
13	Subventions d'investissement	50 000 €
16	Remboursement du capital emprunté	297 000 €
20	Immobilisations incorporelles	258 000 €
21	Immobilisations corporelles	140 000 €
23	Immobilisations en cours	2 818 000 €
TOTAL		3 563 000 €

RECETTES

		ROB 2024
--	--	----------

13	Subventions d'investissement	1 243 000 €
16	Emprunt prévisionnel	1 493 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	827 000 €
TOTAL		3 563 000 €

RECAPITULATIF – Budget annexe Assainissement Non Collectif

SECTION D'EXPLOITATION :

Budget comptabilisé en HT

DEPENSES

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	52 000 €
012	Charges de personnel	8 000 €
65	Autres charges de gestion courante	30 100 €
68	Dotations aux provisions	2 000 €
TOTAL		92 100 €

RECETTES

		ROB 2024
70	Ventes, prestations de services	62 000 €
75	Autres produits de gestion courante	100 €
77	Produits exceptionnels	30 000 €
TOTAL		92 100 €

RECAPITULATIF – Budget Tourisme

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	130 000 €
012	Charges de personnel	181 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000 €
023	Virement section investissement	50 500 €
TOTAL		365 500 €

RECETTES

		ROB 2024
70	Ventes, prestations de services	17 000 €
73	Taxe de séjour	44 000 €
74	Dotations et participations	3 300 €
75	Participation du Budget Principal	301 200 €
TOTAL		365 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

		ROB 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	13 500 €
23	Immobilisations en cours	40 000 €
TOTAL		55 500 €

RECETTES

		ROB 2024
10	FCTVA	5 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 500 €
TOTAL		55 500 €

RECAPITULATIF – Budget GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	19 000 €
012	Charges de personnel	7 500 €
014	Atténuation de produits	3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	210 500 €
TOTAL		240 000 €

RECETTES

		ROB 2024
73	Taxe GEMAPI	240 000 €
TOTAL		240 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

		ROB 2024
20	Immobilisations incorporelles	198 000 €
23	Immobilisations en cours	156 000 €
TOTAL		354 000 €

RECETTES

		ROB 2024
16	Emprunt prévisionnel	45 500 €
13	Subventions d'investissement	98 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	210 500 €
TOTAL		354 000 €

RECAPITULATIF – Budget Eau Potable

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

Budget comptabilisé en HT

		ROB 2024
011	Charges à caractère général	147 000 €
012	Charges de personnel	115 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 100 €
66	Charges financières	8 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €
68	Dotations aux provisions	12 000 €
023	Virement section investissement	371 400 €
TOTAL		657 500 €

RECETTES

		ROB 2024
70	Ventes, prestation de services	647 000 €
75	Autres produits de gestion courante	10 500 €
TOTAL		657 500 €

Autofinancement prévisionnel : 371 400 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

		ROB 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	49 500 €
20	Immobilisations incorporelles	95 000 €
21	Immobilisations corporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	945 000 €
TOTAL		1 129 500 €

RECETTES

		ROB 2024
13	Subventions d'investissement	504 000 €
16	Emprunt prévisionnel	254 100 €
021	Virement de la section de fonctionnement	371 400 €
TOTAL		1 129 500 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Article 2312-1), le document qui a été joint en annexe de la note de synthèse contient notamment :

- les charges et produits des sections de fonctionnement ;
- les charges de l'intérêt de la dette ;
- le montant des emprunts et capital remboursé ;
- les produits escomptés des recettes fiscales et dotations de l'Etat ;

- le programme d'investissement en dépenses et recettes ;
- l'autofinancement ;
- les taux de la fiscalité ;
- la redevance assainissement et de l'eau potable

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

M. le Président remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce document qui servira de base au budget primitif, inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

11. Finances – Subvention exceptionnelle BA ANC – Montant définitif exercice 2023

Selon la délibération n° 5-20230622-712 du 22/06/2023, il a été décidé le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Assainissement non collectif afin de poursuivre le soutien de politique de mise aux normes des installations d'assainissement non collectives.

Le montant de cette participation devait être déterminé en fin d'exercice, au vu des aides réellement versées, plafonnées à hauteur de 20 000 €.

Pour l'année 2023, 21 administrés ont pu bénéficier du soutien de la CCVS pour un montant total de 35 755,00 €.

Il est demandé au conseil communautaire de fixer le montant du versement de la subvention du budget principal au BA assainissement non collectif à 20 000 €.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € maximum du budget principal au budget assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

12. Finances – Règlement fonds de concours 2024

Dans le cadre du Pacte fiscal et financier approuvé le 4 février 2020, il a été admis le principe de recourir au fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes. Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, il a été décidé des modalités d'octroi des fonds de concours révisables annuellement.

Suite aux travaux de la commission finances en date du 9 novembre 2023 il a été proposé le tableau suivant :

Fonds de concours	Taux de participation de la CCVS sur l'opération	Plafond de participation de la CCVS sur l'opération
<u>Réseaux :</u>		
- Eclairage public	20%	4 000 €
- Passage aux LED	30% du reste à charge de la commune	20 000 €
- Télécom	20%	4 000 €
- Basse tension	20%	4 000 €
- Eau potable	20%	40 000 €
- Effacement de réseaux	50% du reste à charge de la commune	40 000 €
	30% du reste à charge de la commune	

<u>Signalétique / sécurité :</u>		
- Signalétique verticale	20%	4 000 €
- Signalétique horizontale	20%	4 000 €
- Système de ralentisseur	20%	8 000 €
<u>Salles polyvalentes :</u>		
- Réhabilitation	20%	40 000 €
<u>Equipements sportifs :</u>		
- Jeux sportifs	20%	4 000 €
- Parcours de santé	20%	4 000 €
<u>Assainissement collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Assainissement Non collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Accessibilité :</u>		
- Création	20%	4 000 €
- Mise aux normes	20%	4 000 €
<u>Points d'eau incendie :</u>		
- bouches et poteaux	20 %	4 000 €
- Réserves incendie	20 %	4 000 €
<u>Voirie dépendant du domaine public départemental :</u>		
- Bordures, trottoirs	20 %	40 000 €
- Accotement, stationnement	20 %	40 000 €
<u>Exceptionnel :</u>		
- Cas de force majeure	Variable à définir	8000 €

Le taux de 20% est valorisé grâce à la mise en place d'un fonds de concours solidaire déterminé en fonction de critères liés à la population, la capacité d'autofinancement, les produits fiscaux et les produits financiers annexes.

Pour 2024, le tableau est le suivant :

RATIOS DIVERS POUR FONDS DE CONCOURS (2020,2021,2022)

COMMUNES	POPULATION (en nb d'hab)	CAF BRUTE (en €/hab)	CAF NETTE (en €/hab)	RÉSULTAT CUMULÉ (en €/hab)	POTENTIEL FISCAL 4 TAXES (€/hab)	POTENTIEL FINANCIER (en €/hab)	PRODUITS FISCAUX (en €/hab)	rapport produits fiscaux/potentiel 4 taxes (en %)	taux FB (en %)	taux FNB (en %)	Produits annexes (en €/hab)	Position 2022	Position 2023	Position 2024
AUBIGNY	530	369	369	1054	1621	1621	104	39,28 %	27,25	16,98	9,67			
BAIZEUX	314	89	89	808	469	469	306	65,27 %	36,03	35,40	4,35			
BONNAY	241	63	25	134	450	450	359	79,72 %	34,72	34,16	39,33			
BRESLE	136	142	142	1017	434	434	301	69,30 %	35,07	43,60	1,32			
BUSSY LES DAOURS	36	116	57	185	500	500	337	67,38 %	43,84	41,94	11,67			
CACHY	269	-3	-3	137	495	495	396	59,68 %	37,18	31,43	1,68			
CERISY	572	26	4	209	433	433	177	40,61 %	34,03	30,40	41,00			
CHIPILLY	282	205	113	760	485	485	126	26,34 %	22,15	18,81	55,00			
CORBIE	6402	85	35	108	576	576	386	67,01 %	41,36	48,98	54,67			
DAOURS	602	176	118	373	553	553	342	61,94 %	43,15	32,41	32,33			
FOUILLOY	1830	89	73	283	511	511	334	65,43 %	42,29	46,03	46,39			
FRANVILLERS	517	87	74	316	435	435	258	59,39 %	35,93	43,75	40,67			
GENTELLES	650	42	31	311	408	408	232	54,37 %	37,51	36,25	2,10			
HAMELET	640	116	104	672	406	406	233	57,42 %	35,75	36,03	8,00			
HEILLY	441	32	3	511	468	468	312	66,74 %	36,29	35,71	21,33			
HENENCOURT	158	127	54	258	462	462	285	59,75 %	30,61	39,63	1,67			
LAHOUSOYE	472	128	85	400	410	410	226	55,53 %	38,20	41,26	1,68			
LAMOTTE BREBIERE	28	-41	-10	952	627	627	257	41,06 %	30,81	28,87	15,00			
LAMOTTE WARFUSEE	713	59	33	360	369	369	253	68,65 %	30,39	26,22	45,00			
LE HAMEL	506	101	67	88	403	403	232	57,60 %	38,16	33,34	29,00			
MARCELCAVE	1271	106	70	278	416	416	323	77,50 %	29,49	42,12	29,67			
MERICOURT L ABBE	613	85	46	231	466	466	311	66,62 %	40,96	41,28	12,00			
MORCOURT	397	7	38	201	484	484	398	36,87 %	29,49	33,47	53,00			
PONT NOYELLES	845	135	105	311	442	442	247	55,88 %	37,82	41,69	1,33			
RIBEMONT SUR ANCRE	673	105	72	17	437	437	442	101,22 %	40,55	44,47	135,67			
SAILLY LAURETTE	33	-8	-8	105	475	475	313	44,87 %	31,53	28,85	43,33			
SAILLY LE SEC	336	67	40	225	464	464	225	48,60 %	29,54	30,94	51,67			
TREUX	244	108	81	288	494	494	339	42,31 %	28,03	27,01	12,00			
VAIRE SOUS CORBIE	234	24	24	620	458	458	289	47,34 %	31,60	29,09	8,00			
VAUX SUR SOMME	344	46	15	522	549	549	257	46,72 %	33,45	51,32	35,67			
VECQUEMONT	552	269	269	1931	1289	1289	302	23,43 %	28,65	30,53	76,00			
VILLERS BRETONNEUX	4572	156	98	437	572	572	332	58,01 %	35,37	32,34	65,67			
WARLOY BAILLON	770	138	80	702	431	431	304	70,48 %	41,61	41,62	25,00			
Moyenne	624,44	68,78				272,58			35,61		32,95			
2nd quart	441	15				225			38,16		9,67			
1er quart	128	128				136			45,05		1,33			

Position 1 : BONNAY, CORBIE, FOUILLOY, MARCELCAVE, RIBEMONT-SUR-ANCRE, VECQUEMONT, VILLERS-BRETONNEUX.

Position 2 : AUBIGNY, BAIZIEUX, BRESLE, BUSSY-LES-DAOURS, CERISY, CHIPILLY, DAOURS, FRANVILLERS, GENTELLES, HAMELET, HEILLY, HENENCOURT, LAHOUSOYE, LAMOTTE-BREBIERE, LAMOTTE-WARFUSEE, LE HAMEL, MERICOURT L'ABBE, PONT-NOYELLE, SAILLY-LE-SEC, TREUX, VAUX-SUR-SOMME, WARLOY-BAILLON.

Position 3 : CACHY, MORCOURT, SAILLY-LAURETTE, VAIRE-SOUS-CORBIE.

A l'issue de la présentation faite par le Vice-Président aux finances, François DEBEUGNY, M. le Maire de BRESLE s'étonne de voir sa commune en position 2 alors que son budget annuel s'élève à 110 000 € et qu'il a la plus faible population des 33 communes du Val de Somme.

Il est rejoint dans son raisonnement par les Maires de Baizieux, Franvillers et Bonnay.

M. DERMARCY se dit surpris de se retrouver en position 1 au même niveau que les grandes communes alors que ses capacités budgétaires ne sont pas les mêmes. Pour autant, il a plusieurs équipements à entretenir (école, mairie, cantine, église), et propose donc de raisonner en volume.

Mme SINOQUET précise qu'il faudrait plutôt retenir la médiane que la moyenne.

M. le Président rappelle que si l'on veut maintenir le lien de solidarité, la commission devra revoir le mode de calcul qui vient d'être exposé.

- ➔ Compte tenu des débats sur les dispositions du règlement de Fonds de concours pour 2024, le Président décide d'ajourner ce rapport qui fera l'objet d'une nouvelle délibération au conseil de février 2024 et renvoie ce dossier devant les membres de la commission finances pour instruction

13. Finances – règlement budgétaire et financier 2024

Lors du conseil du 15/02/2022, il a été adopté le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Val de Somme, retraçant l'ensemble des règles comptables applicables à la collectivité.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le règlement budgétaire et financier de la CCVS à compter de l'année 2024, tel qu'il est présenté. Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

14. Finances – Fonds de concours « réseaux » 2023 – Commune de Bresle

La commune de Bresle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 218 071,00 € H.T.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 09 Novembre 2023, se prononce favorablement sur le versement du fonds de concours réseaux, de 20 % du reste à charge H.T, soit 26 615,75 € et autorise le Président à signer la convention avec la commune.

15. Finances – Fonds de concours « réseaux » 2023 – Commune de Pont Noyelle

La commune de Pont-Noyelle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de modernisation d'éclairage public. Le coût de ces travaux s'élève à 63 517.00 € H.T (hors maîtrise d'œuvre).

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 09 Novembre 2023, se prononce favorablement sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du coût des travaux H.T de la commune, soit 15 879.25 € plafonné à 4 000.00 € et autorise le président à signer la convention avec la commune.

16. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

- Recrutement OT : Considérant les besoins du service de l'office de tourisme et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h) au Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, l'agent en poste ayant démissionné, le poste est à pourvoir,
- Recrutement réseau lecture publique : Considérant les besoins du service du réseau de lecture publique et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h) délibéré au Conseil Communautaire du 04 février 2020, l'agent en poste ayant sollicité une mutation externe, le poste est à pourvoir.
- Recrutement réseau lecture publique- Renfort : Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel venant en renfort d'un accroissement temporaire d'activité de l'équipe du réseau de lecture publique afin d'assurer notamment l'accueil des classes du territoire.
Cet agent pourrait d'une part, procéder à l'organisation et la réception de l'accueil des classes du territoire intercommunal (relations avec le corps enseignant et entreprises de transport) et d'autre part, assurer d'autres tâches sans technicité particulière. Cet emploi contractuel venant en renfort pour un accroissement temporaire d'activité couvrira une période d'un an avec le service, à temps plein (35h/semaine) du mardi au samedi inclus à compter du 1^{er} mars 2024.

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-01- 2024	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1		1	
Directeur général adjoint	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif TNC (CDD)		1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	

Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	9	2	9	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1	1	2	

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le tableau des effectifs ci-dessus

17. Travaux / gestion des bâtiments / voirie – Avenant n°2 lot 2 nettoyage des vitreries – Marché de prestation de nettoyage 2022-2024

Dans le cadre de l'exécution du marché « Prestations de nettoyage 2022 2024 » attribué à la société NET ET PROPRE en date du 19 octobre 2021, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique. La modification est apportée sur le lot n°2 « Nettoyage des vitreries » du marché initial.

Suite à l'ouverture de la médiathèque Patrick-Simon, la prestation de nettoyage des vitreries est à mettre en place.

Les prestations seront réalisées sur une période de 13 mois à compter du 01/12/2023, conformément aux termes du CCAP (du 01/12/2023 au 31/12/2024, fin du marché).

A la lecture des pièces contractuelles de ce contrat, il apparaît que la tranche optionnelle n'a pas été chiffrée. Lors de la mise en concurrence de ce marché, la médiathèque était en cours de construction, le candidat n'a pas estimé le coût mensuel de cette prestation sur plan. A ce titre, l'attribution du marché s'est donc faite uniquement sur le coût total de la tranche ferme.

Pour pallier à cette omission et intégrer le coût de la Tranche Optionnelle au marché, le titulaire du marché a été sollicité afin de remettre un devis.

La société NET ET PROPRE propose, conformément aux termes du CCTP, une prestation mensuelle d'un montant de 420,00 € HT (504,00 € TTC) et semestrielle égale à 990,00 € HT (1 188,00 € TTC) soit un coût de 7 440,00 € HT soit 8 928,00 € TTC sur 13 mois (détail du calcul : 13 x 420,00 € HT + 2 x 990,00 € HT).

Le coût total du lot N°2 s'élève désormais à la somme de 24 018,00 € HT soit 28 821,60 € TTC. Le coût spécifique à la tranche optionnelle représente une augmentation de 44,88 %.

Néanmoins, il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que cette plus-value, liée à une erreur matérielle, ne bouleverse pas l'économie de ce marché. Celui-ci a été conclu sous une procédure d'appel d'offre et le titulaire était le seul candidat pour ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce 24 novembre 2023 et a émis un avis favorable sur les conditions de cet avenant.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification n°2 du Lot 2

18. Travaux – Contournement de Fouilloy (2024-2028)

Lors du Conseil communautaire du 22 juin 2023, le service étude infra du département de la Somme est venu présenter le projet de contournement de Fouilloy.

Cette opération vise à créer 1800ml de voirie nouvelle afin de d'accueillir 2200 véhicules/jour dont 15% de poids lourds. L'impact sur le milieu agricole concernera une consommation de 4,8ha de terre agricole. Par contre, 170 habitations dont 88 inscrites au plan d'exposition au bruit (PPBE) pourraient voir le niveau sonore baisser grâce au report de trafic. La totalité des nuisances sonores ne pourra pas être réduite puisque le projet prévoit des mesures complémentaires au barreau comme la mise en place d'enrobés phoniques.

La création de ce contournement entrainera le déclassement de la RD 23 entre le futur giratoire du contournement et le giratoire de la RD1 ; le déclassement portera aussi sur la RD 523 pour partie.

Le coût des travaux s'élève à 4,95M€HT soit 5,8M€TTC.

La participation de la Communauté de communes sera appelée à hauteur de 50% soit 2,475M€HT.

Il a été évoqué la participation de la région mais elle reste à confirmer.

La durée du projet serait de 5,5 ans pour une durée de travaux de 12 mois entrepris à partir de 2027/2028.

Le département sollicite de la Communauté de communes l'inscription d'un crédit d'études de 17 200 € pour 2024, 32 195 € en 2025, et 37 150 € en 2026. Les crédits travaux seront sollicités à raison d'appels de fonds de 1 300 000 € respectivement en 2027 et 2028.

➔ A la majorité (3 abstentions : Mme CAPON, M. DUCROCQ, M. SMERDA qui a donné pouvoir à Mme CAPON), le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas se prononcer en l'état ;
- Relève le coût exorbitant de la participation de la CCVS à cette opération ;
- Autorise le Président à solliciter du département de la Somme une négociation avec la Région Hauts de France afin d'entrer cette dernière dans le plan de financement du contournement de Fouilloy.

19. Travaux – Demande de DETR - Vidéoprotection

Dans le cadre de la création du nouveau gymnase dans le site de l'Enclos, la CCVS réalise un nouveau système de vidéoprotection en complément du premier afin de sécuriser l'accès des nouveaux équipements intercommunaux.

La Communauté de communes est en attente de l'examen de son dossier à la prochaine Commission départementale de vidéoprotection qui aura lieu en février 2024.

La dépense est estimée à 22 123.00 € H.T, pour laquelle une demande de subvention auprès de l'Etat peut être sollicitée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif des travaux	22 123.00€
DETR (30%)	6 636,00 €
FIPD (30%)	6 636,00 €
Autofinancement / emprunt	8 851,00 €

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour les travaux ci-dessus et de signer les documents y afférents.

20. Travaux - Demande DETR – 3 logements gendarmerie à Villers Bretonneux

Dans le cadre de l'agrandissement de la brigade de gendarmerie de Villers Bretonneux, il est nécessaire de créer 3 logements supplémentaires sur la réserve foncière existante.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 650 000 HT (soit 780 000 € TTC), pour laquelle une demande de subvention auprès de la DETR peut être sollicitée avec un plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

Cout estimatif des travaux	650 000 € HT
DETR (35%)	227 500 € HT
Subvention Etat de la gendarmerie 18%	117 000 € HT
Autofinancement / emprunt	305 500 € HT

- A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire la demande de subvention DETR 2024 pour les travaux ci-dessus et de signer les documents y afférents.

21. Développement économique – Demande de DETR – Création et aménagement d'un lotissement d'activités

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes souhaite participer à la relance de l'activité économique. Depuis deux ans, beaucoup de TPE/PME sollicitent la collectivité pour acquérir des parcelles de petites à moyennes surfaces.

La Communauté du Val de Somme souhaite donc proposer des terrains viabilisés pour répondre à cette forte demande des entreprises locales.

Ce projet permettrait par ailleurs de pérenniser l'activité des entreprises aujourd'hui hébergées dans notre pépinière et hôtel d'entreprises, en leur proposant des terrains viabilisés, à proximité du lieu où ils opèrent actuellement.

La création et l'aménagement du lotissement artisanal porte sur un foncier disponible de 9 hectares, propriété de la Communauté de Communes du Val de Somme. Les terrains sont situés sur la commune de Villers Bretonneux.

Les travaux portent sur :

- La création d'une voie intérieure pour desservir les futures parcelles. Et création d'une liaison douce pour piétons et cyclistes en complément et en parallèle de la voie de desserte intérieure. Cette voie douce permettra de relier la gare de Villers Bretonneux à la zone d'activités du Val de Somme.

- La viabilisation des parcelles qui composeront le lotissement
21 lots sont prévus, pour des surfaces allant de 2000m² à 12 000m²
La viabilisation concerne l'amenée des divers réseaux.

Le cout total de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT, hors postes de Enedis qui restent à chiffrer.

Les travaux envisagés font l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024 :

Cout estimatif de la tranche 1	1 500 000.00 €	%
DETR (plafonnée à 1 000 000 €)	300 000.00€	30 %
Autofinancement/Emprunt	1 200 000.00€	70 %

- A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2024, pour les travaux décrits ci-dessus et de signer les documents y afférents.

22. Développement économique – Reconduction de la convention de partenariat Initiative Somme pour 2024

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de renouveler pour 2024 la convention de partenariat avec la structure Initiative Somme / France active, qui intervient sur notre territoire pour accompagner les porteurs de projets désireux de créer ou de reprendre une entreprise.

La contribution financière apportée par la Communauté de Communes est calculée sur la base de 50 centimes par habitant.

23. Equipements sportifs – Tarifs piscine 2024

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante reconduit les tarifs 2023 tels repris ci-dessous :

Tarifs unitaires espace aquatique	
Enfant - de 3 ans	0,00 €
Enfant - de 17 ans	3,70 €
Entrée adulte	4,70 €
Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)	3,70 €
Personne en situation de handicap - Gratuité pour les aidants	3,20 €
10 heures	21,00 €
10 entrées - de 17 ans	33,10 €
10 entrées adultes	42,50 €
10 entrées personne en situation de handicap	28,40 €
Carte famille (2 adultes + 2 enfants)	14,70 €
Entrée famille supplém enfant	2,10 €
CE carnet 50 entrées	198,50 €
ALSH - IME - CLSH	3,20 €
Anniversaire (tarif par enfant)	10,50 €
Tarifs unitaires espace bien-être + piscine	
Entrée adulte	13,10 €
Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)	10,50 €
10 entrées adultes	118,10 €
CE carnet 50 entrées	551,30 €
Activités	
1 séance (toutes les activités hors natation)	11,50 €
10 séances (toutes les activités hors natation)	104,00 €
Pass Natation année	178,50 €
Pass Natation trimestre	78,80 €
Pass Natation 2ème enfant de la même famille année	157,50 €
Stage	73,50 €

Ameublement	
Plaque d'identité	21,00 €
Activités artistiques (hors ateliers)	30,50 €
OPTION Bio-éco humide	20,00 €
Frais de dossier	15,00 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août)	
Passive utilisée enfant	31,50 €
Passive utilisée adulte	36,00 €
Installation	
Sociétés primaires CCVS / cout d'une séance par classe	89,50 €
Sociétés primaires Extérieur / cout d'une séance par classe	115,50 €
Sociétés secondaires CCVS / cout d'une séance par classe	73,50 €
Sociétés secondaires Extérieur / cout d'une séance par classe	99,00 €
UNCS ligne d'eau / heure	28,30 €
Associations CCVS ligne d'eau / heure	22,90 €
Associations Extérieur ligne d'eau / heure	31,50 €
Remploi et gendarmes	gratuité
Marchés publics	
Remplacement carte	5,30 €
Frais rejet prévisionnement	15,50 €
Intervention MVS supplémentaire	31,50 €
Location équipement demi-journée	1 050,00 €
Location équipement journée	1 850,00 €
Location bassin sportif 1h	110,50 €
Location bassin ludique 1h	94,50 €
Intervention MVS supplémentaire	31,50 €
Privatisation bassin d'assainissement compris 1 MVS en surveillance	24,00 €
Privatisation espace remise en forme sèche demi-journée	515,00 €
Privatisation espace remise en forme sèche journée	625,00 €
Location équipement demi-journée	1 050,00 €
Location équipement journée	1 850,00 €

24. Environnement – Renouvellement de la convention filière REP DEA

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'agrément de l'éco-organisme EcoMaison arrivant à échéance au 31 décembre 2023, un nouveau cahier des charges a été adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes candidats à l'agrément (Ecomaison, Valdella et Valobat), de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ce contrat avec les éco-organismes désignés par l'organisme coordonnateur pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

25. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2024

Lors des commissions assainissement du 21 octobre 2023 et finances du 7 décembre 2023, ont été présentées la simulation des résultats pour 2023 et le programme prévisionnel des travaux pour 2024, qui, cumulés aux poids des amortissements supérieurs à 1 M€ obligent à revoir le montant de la part variable fixé depuis 2018 à 1,17 € HT par m³.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, décide de :
- Procéder à l'augmentation de 0,12 € H.T./m³ de la part variable collectivité de l'assainissement collectif, fixant ainsi le montant à 1,29€ HT/m³
 - De maintenir la part fixe à 8 € H.T./an

26. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2024 – Part variable Querrieu

Une convention tripartite a été signée le 10 juin 2021, entre les représentants de SUEZ Eau France, Amiens Métropole et la Communauté de Communes du Val de Somme relative au traitement des eaux usées de la commune de Querrieu sur la station d'épuration de Pont-Noyelle.

Cette convention définit les conditions financières et techniques du traitement des effluents de la commune de Querrieu, à la station d'épuration de Pont-Noyelle.

L'article III.2 de cette convention spécifie que la Communauté de Communes du Val de Somme a la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui serait facturée à Amiens Métropole et qui aurait pour but de financer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées. **Cette surtaxe, part collectivité, est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2022** (0.35 €HT x m³).

La part versée au délégataire de la commune de Pont Noyelle s'élève au 1^{er} janvier 2023 à : 0,7983 € HT x m³

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, la surtaxe assainissement, **part collectivité**, suivante :

Part variable : 0,47 € H.T. x m³ d'eaux usées (soit une augmentation de 0.12€HT par rapport au tarif en vigueur depuis 2022).

- A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'application de cette part variable à hauteur de 0,47 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

27. Assainissement – Demande de subvention (DETR et Agence de l'eau) – Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées – Commune de Bonnay

Le présent rapport a trait aux dossiers de demande de subvention sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Bonnay.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au cabinet BECG Ingénierie, le 10 mars 2022, dans le but de mettre en place l'assainissement collectif sur la commune de Bonnay pour le compte de la Communauté de Communes.

Le projet présenté par VERDI, maître d'œuvre de l'opération, et validé par le Comité de pilotage, consiste à :

- réaliser un ouvrage de transfert des eaux comprenant 1306 ml de canalisations de refoulement et un poste de refoulement,
- poser un réseau de collecte des eaux usées en deux tranches, qui comprendront :
 - o 1918 ml de canalisations gravitaires principales,
 - o 120 branchements,
 - o 679 ml de conduites de refoulement,
 - o 5 poses de refoulement.

Le montant prévisionnel de ces travaux est réparti de la façon suivante :

- OTEU : 629 712 € H.T.,
- Tranche 1 : 633 117 € H.T.,
- Tranche 2 : 913 175 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilités des aides financières octroyées par l'état et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est proposé au Conseil communautaire, de solliciter une subvention pour la première tranche des travaux au titre de la DETR 2024, et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie selon le plan de financement suivant :

Nature de la participation financière	Montant des travaux	Montant finançable	Taux	Montant de la subvention
Dotation et fond de soutien à l'investissement DETR 2024 pour les travaux de l'OTEU et tranche 1	1 262 829 €	900 000 €	30 %	270 000 €
Agence de l'Eau Artois Picardie (travaux OTEU)	629 712 €	290 956 €	11,55 %	72 739 €
Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux de collecte (tranches 1 et 2)	1 546 292 €	861 840 €	27,86 %	430 920 €
Autofinancement de la Communauté de Communes	2 176 004 €			1 402 345 €

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à faire la demande de subvention pour la première tranche de cette opération auprès de l'Etat (DETR 2024) et auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la totalité des travaux ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les documents y afférents.
- inscrit les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2024 et suivants.

28. OT – Demande de co-financement – Construction d'un nouvel OT pour Corbie

L'office de tourisme intercommunal du Val de Somme, situé en centre-ville de Corbie, voit sa fréquentation touristique baisser d'année en année depuis la crise sanitaire.

Néanmoins, la présence des touristes sur le territoire du Val de Somme est indéniable et reste démontrée par l'augmentation de la taxe de séjour et du nombre de nuitées touristiques.

Cette baisse de fréquentation de l'office de tourisme se traduit à la fois par un manque de visibilité – l'office de tourisme est situé dans les locaux du service culturel de la mairie de Corbie – mais aussi par un changement des usages et des modes de consommation en matière de tourisme – grâce au renforcement des informations touristiques disponibles en ligne et sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, il est observé une augmentation significative du flux touristique le long de la véloroute de la Vallée de Somme. Cet itinéraire majeur, qui relie Ham à la Baie de Somme en traversant le Val de Somme de part en part, fait l'objet d'une valorisation à l'échelle départementale dans le cadre du grand projet "Vallée de Somme, Vallée idéale".

En 2023, la communauté de communes du Val de Somme a fait appel à un bureau d'études pour évaluer la possibilité de réimplanter l'office de tourisme sur le terrain de la maison éclusière de Corbie, afin de pallier aux difficultés rencontrées par sa situation actuelle. Une esquisse d'aménagement a confirmé la viabilité de ce projet sur cette emprise foncière.

Les travaux envisagés font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental, de la Région et de l'Etat (DETR 2024) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cout estimatif des travaux	800 000.00 €	%
DETR	280 000€	35 %
Conseil Départemental	233 000 €	29%
Région des Hauts de France	128 000€	16%
Autofinancement/Emprunt	287 000€	20 %

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président :

- à faire la demande de subvention auprès de l'Etat, de la région des Hauts-de-France, du département de la Somme, pour l'année 2024 pour les travaux ci-dessus
- à signer les documents y afférents.

29. PLUI – Approbation de la révision allégée

Suite à la décision du Tribunal administratif n°2002760 en date du 14 décembre 2021 prononçant l'annulation partielle de la délibération du Conseil Communautaire n° 1-20200305-2.1 du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que cette décision a entraîné l'annulation partielle du PLUi des secteurs Ueq, et que le règlement de la zone urbaine ne fixe de superficie minimale pour le stationnement sécurisé des vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.

Par délibération du Président en date du 15 mars 2022 La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le but de:

- Réexaminer les différents secteurs Ueq identifiés, les retravailler au besoin et justifier ces secteurs Ueq,
- Modifier le règlement écrit en zone U afin d'intégrer les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2016 abrogé le 30 juin 2022.

Par courrier en date du 24 avril 2023, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la modification du PLUi de la CCVS.

Par décision n°2023-7099 du 25 juillet 2023, la MRAe, a décidé, en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme, présentée par la Communauté de Communes du Val de Somme, n'est pas soumise à évaluation environnementale

Suite à la Saisine du 24 avril 2023 de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le dossier de révision du PLUI a été examiné lors de la séance du 27 juin 2023 et la commission a émis un avis technique favorable.

Le projet de la révision allégée n°1 du PLUI a été notifié le 24 avril 2023 à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées.

Par courrier du 14 septembre 2023, M. le Président de la CCVS a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique commune portant sur le projet de révision allégée n°1 et de la modification n°2 du PLUI. Mme. la Présidente du Tribunal Administratif, par décision n°E23000079/80 du 18 septembre 2023, a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite en tant que commissaire-enquêteur.

Par arrêté 2023-A-1 du 20 septembre 2023, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique commune (révision allégée n°1 et modification n°2 du PLUI). La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours, du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus. Cinq permanences ont été organisées, au siège de la CCVS, à Corbie.

En ce lieu, le dossier papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles et pendant les permanences.

- Le jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 25 octobre de 16h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 2 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

L'annonce a été publiée, avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, les 25 septembre et 16 octobre 2023 ;
- Picardie la Gazette les 26 septembre et 17 octobre 2023.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la CCVS (www.valdesomme.com).

Une adresse mail (plui.valdesomme@valdesomme.com) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors des permanences, **14 personnes** ont été reçues, et **16 observations** ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la CCVS à Corbie, le 12 octobre 2023.

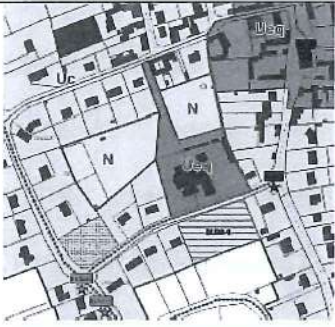
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

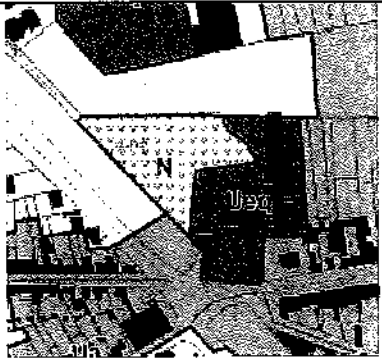
Le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse de toutes les observations reçues et a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 15 novembre 2023, à Mme. La Vice- Présidente Urbanisme, habitat et mobilité de la CCVS.

CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (CCVS), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

Suite à la tenue de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique et aux différentes remarques émises, il est proposé d'intégrer plusieurs modifications suite à la phase de consultation. Ainsi les modifications suivantes sont apportées :

Commune	Modifications	Illustration
Cachy	L'emprise du secteur Ueq a été réduite et se concentre uniquement sur la partie déjà bâtie indiqué dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 20/06/2023.	
Bussy-les-Daours	L'emprise du secteur Ueq a été réduite et se concentre uniquement sur la partie déjà bâtie indiqué dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 20/06/2023.	
Corbie	Le secteur Ueq COR 1 sera réduit comme indiqué dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 20/06/2023.	

Villers-Bretonneux	La bande tampon de verdure du site VIL7 sera classée en zone naturelle (N) comme indiqué dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 20/06/2023.	
Villers-Bretonneux	Les bandes de verdure autour du collège du site VIL3 seront classées en zone naturelle (N) comme indiqué dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 20/06/2023.	
Corbie et Villers-Bretonneux	Conformément au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint les Espaces Boisés Classés (EBC) n'ont pas été réétabli car la présente procédure intervient plus de 2 ans après la date du jugement (soit après le 14/12/2023). La CCVS a privilégié l'ajout de trames de protection du patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	
Toutes les communes Règlement écrit	Suite aux remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint concernant la rédaction du règlement écrit du paragraphe 4 « Stationnement » des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), il est proposé de reformuler la règle comme suit pour la zone urbaine : « <u>Paragraphe 4 : Stationnement</u> <i>Des aires de stationnement doivent être prévues en dehors des voies publiques en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des constructions réalisées.</i> <i>En dehors du secteur Uch, les règles suivantes devront également être appliquées :</i> <i>La superficie minimale d'une place de stationnement vélo est fixée à 1,5m² (hors espaces de dégagement). Au moins 2 places de stationnements sont exigés.</i> <i>Pour un ensemble d'habitations (un ou plusieurs bâtiments à usage principal d'habitation groupant au moins 2 logements), il est exigé 2 emplacements vélo par logement.</i>	

	- Pour les constructions à usage d'habitation : En Ua et Ub, le nombre de places exigées sont comptées « garage compris ». Dans les autres secteurs, les places exigées sont comptées « garage non compris ». Règle générale : sont exigées au minimum 2 places de stationnement par logement. Exceptions : - Dans certains cas, 1 seule place minimum par logement est exigée. Ces cas sont les suivants : - o Les résidences pour séniors, - o Les logements dont la surface de plancher est inférieure à 70 m², - o Les logements financés par un prêt aidé par l'Etat. - Dans un rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie (rayon matérialisé sur le règlement graphique), il ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement locatif aidé et de plus de d'une aire de stationnement pour les autres logements. Dans le cadre d'opération entraînant la création d'au moins 5 logements, des places de stationnement pour les visiteurs devront être créées, à raison d'une place par tranche de 5 logements. - Pour les activités industrielles, artisanales et les entrepôts : est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 500 m² de surface de plancher. Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires. - Pour les commerces, bureaux, services et équipements accueillant du public, est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 100 m² de surface de plancher. Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires. - Pour les hôtels, est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 100 m² de surface de plancher.
--	--

	<i>Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires.</i> <i>Dans le secteur Uec de la commune de Villers-Bretonneux, au moins 20% des surfaces de stationnement seront perméables. »</i> Pour la zone à urbaniser, la rédaction proposée est la suivante : « <u>Paragraphe 4 : Stationnement</u> <i>Des aires de stationnement doivent être prévues en dehors des voies publiques en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des constructions réalisées.</i> <i>Les règles suivantes devront également être appliquées :</i> - <u><i>Pour les constructions à usage d'habitation :</i></u> <i>Règle générale :</i> <i>sont exigées au minimum 2 places de stationnement par logement, garage non compris.</i> <i>Exceptions :</i> ➤ <i>Dans certains cas, 1 seule place minimum (garage non compris) par logement est exigée. Ces cas sont les suivants :</i> ○ <i>Les résidences pour séniors,</i> ○ <i>Les logements dont la surface de plancher est inférieure à 70 m²,</i> ○ <i>Les logements financés par un prêt aidé par l'Etat.</i> ➤ <i>Dans un rayon de 500 mètres autour de la gare de Corbie (rayon matérialisé sur le règlement graphique), il ne peut être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement locatif aidé et de plus de d'une aire de stationnement pour les autres logements.</i> - <u><i>Pour les activités industrielles, artisanales et les entrepôts :</i></u> <i>est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 500 m² de surface de plancher.</i> <i>Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires.</i> - <u><i>Pour les commerces, bureaux, services et équipements accueillant du public,</i></u> <i>est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 100 m² de surface de plancher.</i> - <i>Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix</i>
--	---

	<i>premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires.</i> - <i><u>Pour les hôtels</u>, est exigée au minimum 1 place de stationnement pour véhicule motorisé par 100 m² de surface de <u>plancher</u>. Il doit être créé un ou des espaces abrités pour le stationnement des vélos du personnel et des visiteurs, à raison de 2 places pour les dix premières places de voitures et 1 par tranche de 10 places supplémentaires.</i> <i>Dans le secteur 1AUev, au moins 20% des surfaces de stationnement seront perméables. »</i> La proposition initiale n'est donc pas à prendre en compte (point 5.3 de la notice de présentation).
--	--

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la présente délibération qui retrace la procédure de révision allégée n°1 du PLUi, ainsi que les principales modifications apportées au dossier définitif proposé à l'approbation.

30. PLUi – Modification n°2 du PLUi

Par délibération du Président en date du 09/02/2023 La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le but de :

- modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ajouter ou supprimer des emplacements réservés
- corriger certaines erreurs matérielles sur le plan de zonage
- modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension ou son application
- d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU identifiées ci-dessous :
 - la zone 2 AUec localisée à Villers-Bretonneux-ZACOM
 - la zone 2AUec à Lamotte -Warfusée extension du site Agri-Pneus (LW-1)

Par courrier en date du 26 juillet 2023, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la modification n°2 du PLUi de la CCVS.

Par décision n°2023-7373 du 19 septembre 2023, la MRAe, a décidé, en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme, présentée par la Communauté de Communes du Val de Somme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLUi a été notifié le 25 septembre à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées.

Par courrier du 14 septembre 2023, M. le Président de la CCVS a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique commune portant sur le projet de modification n°2 et de la révision allégée n°1 du PLUi. Mme. la Présidente du

Tribunal Administratif, par décision n°E23000079/80 du 18 septembre 2023, a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite en tant que commissaire-enquêteur.

Par arrêté 2023-A-1 du 20 septembre 2023, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique commune (révision allégée n°1 et modification n°2 du PLUi). La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours, du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus. Cinq permanences ont été organisées, au siège de la CCVS, à Corbie.

En ce lieu, le dossier papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles et pendant les permanences :

- Le jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 25 octobre de 16h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 2 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

L'annonce a été publiée, avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, les 25 septembre et 16 octobre 2023 ;
- Picardie la Gazette les 26 septembre et 17 octobre 2023.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la CCVS (www.valdesomme.com).

Une adresse mail (plui.valdesomme@valdesomme.com) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARTICIPATION DU PUBLIC

Lors des permanences, **14 personnes** ont été reçues, et **16 observations** ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la CCVS à Corbie, le 12 octobre 2023.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

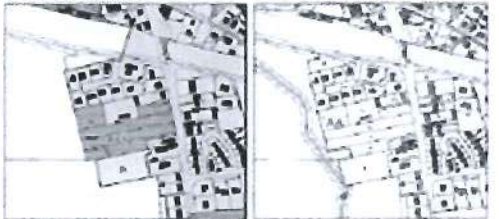
Le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse de toutes les observations reçues et a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 15 novembre 2023, à Mme. La Vice- Présidente Urbanisme, habitat et mobilité de la CCVS.

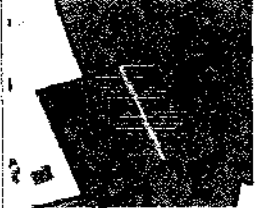
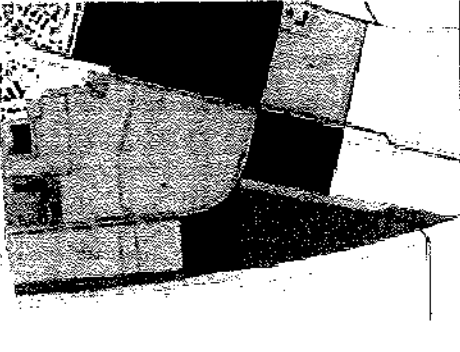
CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

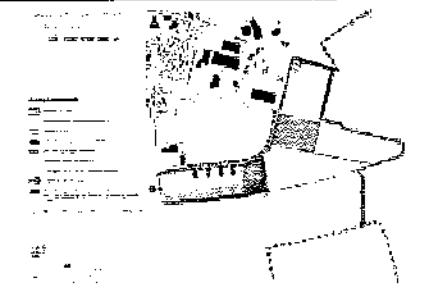
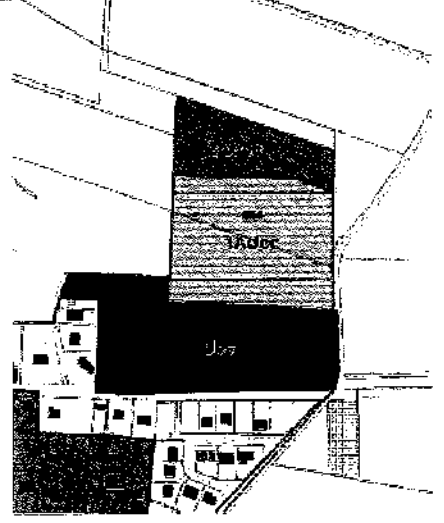
Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (CCVS), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

Suite à la tenue de l'enquête publique et aux différentes remarques émises, il est proposé d'intégrer plusieurs modifications suite à la phase de consultation. Ainsi les modifications suivantes sont apportées :

[illegible]

Villers-Bretonneux	Conformément au SCOT du Grand Amiénois, les densités doivent être respectées, par conséquent l'OAP VIL-6 prévoira un nombre de 15 logements minimum sur la partie 1Auh	Réaliser l'implantation des bâtiments en fonction de l'alignement des parcelles et des limites des parcelles existantes, en particulier sur les emplacements et zones existantes. Prendre en compte le raccordement au bordure sud du site. Produire au moins 15 logements. Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes : - Une typologie individuelle (maison ou pavillonnaire). Le plan de construction sera limité à 10 x 10 m. - Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera encouragée. - Au moins 20% de logements locatifs sociaux. * Les dimensions et densités concernant les caractéristiques des logements ne s'appliquent qu'au seul lot 1Auh. - développer une offre de stationnement d'une dizaine de places en entrée de site.
		Le projet sera soumis conformément au règlement de la zone 1Auh. Détail du règlement graphique 

Warloy-Baillon.	Conformément au SCOT du Grand Amiénois, les densités doivent être respectées, par conséquent l'OAP WB-2 prévoira un nombre de 4 logements minimum sur la surface de 3000 m². Afin de ne pas enclaver la parcelle AD70, l'OAP prévoira un schéma d'accès.	 Le schéma d'accès proposé pour la parcelle AD70 est le suivant : - Accès de la parcelle AD70 à l'extérieur du terrain existant. - Accès de la parcelle AD70 à l'intérieur du terrain existant. - Accès de la parcelle AD70 à l'extérieur du terrain existant. - Accès de la parcelle AD70 à l'intérieur du terrain existant. - Accès de la parcelle AD70 à l'extérieur du terrain existant. - Accès de la parcelle AD70 à l'intérieur du terrain existant.
Villers-Bretonneux	Une bande de 100 m de la zone le long de l'autoroute restera classée en 2 AUec afin de conserver une distance d'éloignement suffisante avec cette dernière. L'Orienta-tion d'Aménagement et de Program-mation (OAP) est également modifié afin de	

	prendre en compte la modification du zonage.	
Lamotte-Warfusé	L'emprise du projet d'extension sera classée en 1AUec et le reste (parcelle 34) restera en 2AUec, sachant qu'un projet d'extension sur cette zone sera réalisée à court terme.	

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la présente délibération qui retrace la procédure de Modification n°2 du PLUi, ainsi que les principales modifications apportées au dossier définitif proposé à l'approbation

31. Urbanisme – Convention de co-financement entre la commune de Fouilloy, la CCVS et BDL Promotion

A partir de 2023, la société BDL Promotion assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du lotissement du clos du marché constitué de 85 logements à Fouilloy. Le projet d'aménagement urbain prévoit la réalisation d'une voirie nouvelle de 140ml de longueur sur une emprise publique de 14 ml afin de permettre la sortie du trafic routier vers la voie communale *chemin de Boves*.

Il appartiendra à la commune de Fouilloy d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voie nouvelle.

La commune de Fouilloy a sollicité de la Communauté de Communes du Val de Somme une aide financière dans le cadre des objectifs de construction de logements inscrits au PLH. Ce projet a été présenté en commission urbanisme le 7 décembre 2023 et a recueilli un avis favorable.

La Communauté de communes du Val de Somme et la société BDL Promotion apporteront chacune un fonds de concours correspondant au 1/3 des dépenses d'investissements nécessaires à l'aménagement de la voirie nouvelle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge du co-financement par la Communauté de communes et de la société BDL Promotion de l'aménagement d'une chaussée nouvelle visant la desserte du lotissement du clos du marché.

La commune de Fouilloy procédera à l'aménagement d'une structure complète de chaussée y compris son bordurage sur un terrain dont elle est propriétaire sur les parcelles X 208 et B 1430 pour assurer la desserte du lotissement du marché vers le chemin de Boves.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fouilloy et la maîtrise d'œuvre sera assurée par la société VERDI.

Le coût de ces aménagements est estimé à 170 734 € HT, soit 196 455 € TTC, et hors frais de maîtrise d'œuvre, sur la base des conditions économiques d'avril 2023.

Ce montant pourra être ajusté suite à la consultation des entreprises. Cet objectif de budget devra être repris dans le contrat de maîtrise d'œuvre entre la commune de Fouilloy et la société VERDI, afin que les négociations puissent aboutir au plus près du montant

La Communauté de Communes du Val de Somme et BDL Promotion s'engagent à co-financer ces travaux en apportant chacune à la commune de Fouilloy un fonds de concours d'un montant arrondi à 56 911 €, correspondant au montant HT estimé de ces travaux, soit 170 734 €, montant qu'il convient de majorer de 4% correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Le fonds de concours sera versé en deux fois, à réception des titres de perception qui seront émis par la commune, 50 % à l'ouverture du chantier et le solde sur la base du coût réel hors taxe et révisé des aménagements et frais de maîtrise d'œuvre.

Cette convention prendra fin à la date de réception du règlement du fonds de concours.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide cette convention de co-financement et autorise le président à la signer

32. PLH – Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2024

L'aire d'accueil ayant connu une d'évolution tarifaire de 10% l'année dernière sur :

- le tarif de la consommation électrique

- le tarif de la consommation d'eau

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Dépôt de garantie = 200 €

Emplacement caravane principale par jour = 2 €

Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €

Eau = 3,85 € m³

Electricité = 0,11 €/KWh

De plus, en application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
Dégradations des locaux		
Murs et peintures des portes	Forfait au m²	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m²	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
Dégradation du site		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	Ml	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M²	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m²	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

33. Eau potable – Tarifs 2024

Suite à la hausse de 12% de la part variable du délégataire en 2023, il a été acté la baisse de la part variable de la Communauté de communes afin de maintenir le coût de la facture globale.

Pour 2024, les tarifs de SUEZ ont de nouveau été révisés compte tenu de l'application de la formule de révision au contrat de délégation faisant évoluer la part fixe et la part variable respectivement de 22,80 € à 24,16 € HT/an et de 0,6649 à 0,7047 € HT/m³ soit une hausse de la part du délégataire de 6 % sur une facture de 120 m³.

S'agissant de la Communauté de communes, la recette de fonctionnement essentiellement due à la vente d'eau s'est élevée à 425 000 € en 2023.

A partir des besoins d'investissement à mener en 2024, estimés 450 000 € HT, et dans les prochaines années (2 000 000 € HT de 2025 à 2028), il a été procédé à une simulation budgétaire qui a démontré un besoin de recettes de l'ordre de 590 000 € HT pour équilibrer la section d'exploitation et transférer 230 000 € HT en section d'investissement.

En conséquence, le prix global de l'eau augmentera d'environ 15% (31,50 €TTC/120 m3) soit 0,26 € TTC/m3 en moyenne.

La nouvelle tarification a été présentée et approuvée par la commission Eau du 23 novembre 2023.

➔ A la majorité (1 abstention : Mme DEFRETIN), le Conseil Communautaire valide la tarification 2024 de l'eau potable sur les UDI suivantes jointes au rapport.

		Tarifs 2024
UDI de Corbie	Abonnement Collectivité	14,0800 €
Aubigny, Bonnay, Bussy Les Daours, Daours, Corbie, Fouilloy, Hamelet, Vecquemont	Part variable Collectivité	0,6300 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
UDI de la Vallée de l'Ancre	Abonnement Collectivité	15,8900 €
Heilly, Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Treux	Part variable Collectivité	0,5800 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
UDI de Hénencourt	Abonnement Collectivité	12,6400 €
Bresle, Baizieux, Hénencourt	Part variable Collectivité	0,6400 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
UDI de Vaux sur Somme	Abonnement Collectivité	19,2200 €
Sailly Le Sec, Vaire sous Corbie, Vaux sur Somme	Part variable Collectivité	0,5400 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
ex UDI de Cerisy	Abonnement Collectivité	13,8900 €
Cerisy, Chipilly	Part variable Collectivité	0,5900 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
Lamotte Brebière	Abonnement Collectivité	7,0200 €
	Part variable Collectivité	0,7800 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
Sailly Laurette	Abonnement Collectivité	10,8900 €
	Part variable Collectivité	0,6218 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
Pont Noyelle	Abonnement Collectivité	19,7700 €
	Part variable Collectivité	0,5400 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €
Morcourt	Abonnement Collectivité	13,9300 €
	Part variable Collectivité	0,7000 €
	Abonnement Déléataire	24,1600 €
	Part variable Déléataire	0,7047 €

34. Subvention DETR / Agence de l'Eau – Travaux renouvellement réseau Hénencourt – Baizieux (annule et remplace la délibération prise le 28/09/2023)

La Communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2024, les réseaux renouvelés se situeront entre Hénencourt et Baizieux où des casses récurrentes ont été décelées depuis quelques années.

Cette action est programmée dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) validé en 2021.

Elle sera engagée préalablement à la réhabilitation complète du réservoir de Hénencourt fixée dans le second trimestre 2024 (action également inscrite au PGSSE).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la DETR 2024.

DETAIL DES TRAVAUX

Position : Chemin de la ferme du bel air – RD 179

Renouvellement de 4 300 ml de canalisation et reprise de 12 branchements abonnés.

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des Dépenses	390 000 €
Agence de l'Eau AAP 2023 Subvention 40%	156 000 €
DETR (25% des travaux)	95 000 €
Autofinancement/ Emprunt	139 000 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 2021

Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en janvier 2022

Phase de préparation de chantier : janvier 2024

Travaux : 3 mois

Solde : mai 2024

- A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et la DETR 2024 pour les travaux ci-dessus et à signer les documents y afférents.

35. Subvention DETR / Agence de l'Eau – Travaux renouvellement réseau Vaux sur Somme (annule et remplace la délibération prise le 28/09/2023)

La communauté de communes poursuit son programme de renouvellement des réseaux eau potable démarré depuis 2021, avec une fréquence de 1,5% réseau/an.

En 2024, les réseaux renouvelés concernent les communes de Vaux sur Somme, rue de Sailly et petite rue inscrites au programme de travaux de voirie intercommunale.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la DETR 2024.

DETAIL DES TRAVAUX

Position : Rue de Sailly et petite rue

Renouvellement de 840 ml de canalisation et reprise de 25 branchements abonnés.

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des Dépenses	130 000 €
Agence de l'Eau AAP 2023 Subvention 40%	52 000 €
DETR (25% des travaux)	30 750 €
Autofinancement/ Emprunt	47 250 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 2021

Attribution du marché : marché pluriannuel notifié en janvier 2022

Phase de préparation de chantier : avril 2024

Travaux : 2 mois

Solde : juin 2024

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et la DETR 2024 pour les travaux ci-dessus et à signer les documents y afférents.

36. GEMAPI – Demande de subventions (Agence de l'Eau + FEDER) – Travaux aménagement barrage de la Chiers – Restauration de la continuité Hydro-écologique de l'Ancre

La Communauté de Communes du Val de Somme, structure Gemapienne du réseau hydrographique de l'Ancre et de l'Hallue, a établi avec les ASA territoriales (Hallue, Ancre 2) des conventions public-public pour participer aux programmes de restauration et d'aménagement issus des plans de gestion.

Soucieuse de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble de son réseau hydrographique, la Communauté de Communes du Val de Somme a décidé de lancer une maîtrise d'œuvre au droit du barrage des Hauts Fourneaux de la Chiers (ROE23764) afin de déterminer et mettre en œuvre la solution technique pour son effacement ou aménagement.

Cet ouvrage représente le 1^{er} seuil impactant la continuité écologique depuis le canal de la Somme et sa gestion permettrait de décroisonner plus de 7 km de cours d'eau (jusque Heilly).

Ces travaux en cours de chiffrage font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et le FEDER.

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des Dépenses	250 000 € HT
Agence de l'Eau Subvention 70%	175 000 € HT
FEDER Subvention 30%	75 000 € HT
Autofinancement/ Emprunt	0

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : janvier 2024

Attribution du marché : 1^{er} semestre 2024

Phase de préparation de chantier : juillet 2024

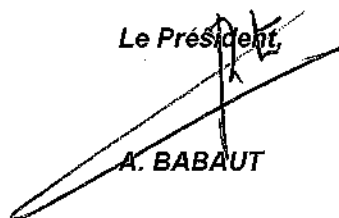
Travaux : 2 mois

Solde : fin 2024

- ➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au FEDER pour les travaux ci-dessus et à signer les documents y afférents.

La séance est levée à 20h30

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

C. GUILLEMOT

